

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 janvier 2022**

CP2022\_01\_12  
id. 6190

*Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION D'HABILITATION PARTIELLE À L'AIDE SOCIALE  
MAISON D'ACCUEIL ET DE RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE  
"LA MAISON DU PARC" À MONTALZAT**

---

La Présidente de la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (M.A.R.P.A.) de Montalzat, établissement ouvert depuis 2010 et présentant une capacité de 24 places, sollicite une habilitation partielle à l'aide sociale pour 5 places, en vue de permettre la prise en charge de personnes âgées du territoire ne pouvant s'acquitter de tout ou partie des frais d'hébergement.

Il existe en Tarn-et-Garonne 6 résidences autonomie autorisées dont 4 bénéficient de places habilitées à l'aide sociale départementale pour leur capacité totale.

La résidence autonomie, catégorie juridique née de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, est un établissement médico-social qui relève de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental.

Il s'agit d'une structure intermédiaire entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé, qui représente une solution efficace pour les personnes âgées souhaitant disposer de leur propre logement, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

La résidence autonomie « la maison du parc » bien intégrée dans le territoire, apporte une offre intermédiaire pour la prise en charge des personnes âgées et travaille en collaboration avec l'ensemble des partenaires du secteur.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide sociale pour cette résidence, sont déclinées dans la convention ci-annexée.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention portant habilitation partielle à l'aide sociale départementale pour la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie « la maison du Parc » à Montalzat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL